



**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Liberté Égalité Fraternité

Département du Var  
Arrondissement de Draguignan

## **EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU COMITÉ SYNDICAL**

**SÉANCE DU MERCREDI 20 MAI 2026**

**Membres en exercice : 6**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mai à quatorze heures, les membres du Comité Syndical de la Garonnnette, dûment convoqués le 12 mai 2026, se sont réunis Hôtel Communautaire - Salle Martine Canapa - 2 rue Blaise Pascal à COGOLIN (83310), sous la Présidence de M. Thierry GOBINO, Président.

**Membres présents :**

Thierry GOBINO  
Yoann GNERUCCI  
Alexandre LATIL

Alain MILLANELLO  
Sylvie LELEU

**Secrétaire de séance :** Monsieur Yoann GNERUCCI

Le quorum requis étant atteint, le Comité syndical peut valablement délibérer.

**Délibération n° 2026/05/20-04**

**OBJET : Lecture et remise de la charte de l' élu local**

**Le rapporteur expose :**

**Suite à l'élection de l'exécutif, le Président donne lecture de la charte de l' élu local et en remet une copie aux délégués syndicaux.**

**La loi du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local a modernisé cette charte, texte de référence qui encadre les principes éthiques attachés à l'exercice du mandat. Cette réforme vise à renforcer la transparence et reconnaître pleinement les droits attachés au mandat local.**

Le Comité Syndical,

Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu la loi n° 2025-1249 du 22 décembre 2025 portant création d'un statut de l' élu local ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200028017-20260520-20260000112-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026  
Publication : 22/05/2026

Vu les articles L.1111-12 à L.1111-14 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral du 16 février 2011 portant création du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 29/2014 du 19 novembre 2014 portant transformation du syndicat intercommunal à vocation unique « La Garonnette » en syndicat mixte ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 33/2019-BCLI du 13 septembre 2019 portant modification des statuts du syndicat mixte de La Garonnette ;

CONSIDÉRANT que la loi relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique a introduit une nouvelle disposition pour le Président nouvellement élu.

**Après en avoir entendu le rapport,**

**PREND ACTE** de la lecture par le Président de la charte de l'élu local et de la remise en séance d'une copie de cette charte.

Signé : Thierry GOBINO, Président

Signé : Yoann GNERUCCI, Secrétaire de séance

Le président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Toulon dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.
---

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

083-200028017-20260520-20260000112-DE
---------------------------------------

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 22/05/2026 Publication : 22/05/2026
--